



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DISPOSITIF ORSEC SATER



Sauvetage AéroTERrestre



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté CAB/SIDPC n°17-071

Approuvant le dispositif

ORSEC SATER (Sauvetage AéroTERrestre)

LA PRÉFÈTE DE MAINE-ET-LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'aviation civile;

VU le Code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII;

VU le code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article 2215-5 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense et de sécurité civile);

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif ORSEC pris en application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile;

Vu l'Instruction du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (S.A.R.) en temps de paix ;

VU l'arrêté n°INTE0601061A du 13 décembre 2006 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, modifié le 5 juin 2007, accordant un agrément de sécurité civile à la Fédération Nationale des Radios Amateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC);

VU la convention du 18 janvier 2013 entre le ministère de l'intérieur et la Fédération Nationale des Radios Amateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC) relative aux conditions dans lesquelles la FNRASEC apporte son concours aux activités de la sécurité civile, dans les départements et au niveau national;

VU l'accord préalable entre le ministère de la justice – direction des affaires criminelles et des grâces - et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie- BEA- relatif aux enquêtes de sécurité aérienne du 16 septembre 2014;

VU l'accord préalable entre le ministère de l'intérieur – DGSCGC - et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - BEA- relatif aux enquêtes de sécurité du 30 avril 2014;

SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions spécifiques ORSEC SATER, telle qu'elles sont définies dans le document annexé au présent arrêté, sont applicables immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 09-032 du 16 avril 2009 portant approbation du dispositif ORSEC SATER est abrogé.

Article 4 - Ce dispositif fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans.

Article 5 – Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et secours, Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 26 JUIL. 2017



Béatrice ABOLLIVIER

ANNEXES

1: Coordonnées ARCC LYON	page 47
2: Coordonnées ADRASEC 49	page 48
3: Fiche de renseignements téléphoniques	page 49
4: Annuaire global	page 50
5: Message application phase SATER ALPHA	page 52
6: Message application phase SATER BRAVO LIMITÉ	page 53
7: Message application phase SATER BRAVO	page 54
8: Message application phase SATER CHARLIE	page 55
9: Message de levée du dispositif ORSEC SATER	page 56
10: Carte des zones police et gendarmerie du Maine-et-Loire	page 57
11: Code des signaux visuels sol/air et air/sol	page 58
12: Capacités des principaux aéronefs	page 59
13: Glossaire	page 60
14: Mises à jour	page 62

I) PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1- Notions générales

En temps de paix, dans les zones de responsabilité française définie par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), les recherches et le sauvetage des aéronefs en détresse relèvent du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer – Direction générale de l'Aviation Civile.

Organisation générale

Le territoire métropolitain est découpé en :

◆ 5 régions d'information de vol (FIR – Flight Information Region) qui assurent le contrôle et le suivi de la circulation aérienne et alertent le centre de coordination et de sauvetage en cas de doute sur un vol : Paris, Brest, Reims, Bordeaux et Marseille.

◆ 1 région Search And Rescue (SAR) ou Search And Rescue Region (SRR) qui détermine les zones de recherches et de sauvetage d'aéronefs en détresse : Lyon-Mont-Verdun.

◆ 1 Centre de Coordination et de Sauvetage (CCS) ou Centre de Coordination de Sauvetage aéronautique (Aeronautical Rescue Coordination Center ARCC) qui déclenche et dirige les opérations de recherches aériennes ou alerte les préfets concernés par les recherches terrestres : Lyon-Mont-Verdun.

L'ARCC est le correspondant aéronautique direct et privilégié de la préfecture en cas de déclenchement de l'ORSEC SATER : un échange permanent de renseignements s'établit afin de mener à bien les opérations de recherche.

2- L'objectif du dispositif ORSEC SATER

Le dispositif ORSEC SATER (Sauvetage Aéro**TER**restre) est un plan départemental qui vise à localiser et à rechercher par des moyens terrestres et radioélectriques, les aéronefs en détresse disparus ou accidentés, dans les délais les plus courts afin de porter assistance à leurs occupants.

Il est arrêté et mis en œuvre par le **Préfet** du département impliqué par les recherches terrestres parallèlement et en coordination avec les recherches aériennes menées sous la responsabilité de l'Aeronautical Rescue Coordination Center (ARCC) de Lyon Mont-Verdun.

Lors d'une opération SATER, le préfet est directeur des opérations de recherches terrestres (**DOR**), il est assisté par un commandant des opérations de recherches terrestres (**COR**). Lorsque le dispositif ORSEC SATER intéresse le secours des personnes, le préfet assure la direction des opérations de secours (**DOS**), il est assisté d'un commandant des opérations de secours (**COS**).

Dès que l'épave est localisée avec précision, et dans le cas où cela est nécessaire, le secours aux victimes est assuré par l'application du plan départemental destiné à porter secours à de nombreuses victimes dénommé « Dispositif ORSEC NoVi » (Nombreuses Victimes) . Le dispositif ORSEC SATER vient donc en amont de l'ORSEC NoVi dans le cas d'interventions de grandes ampleurs (avion transportant un grand nombre de personnes).

3- L'organisation SAR (recherche et sauvetage)

L'organisation SAR en France métropolitaine est modifiée depuis le 1^{er} septembre 2015, sa mission est assurée par l'ARCC (Aeronautical Rescue Coordination Center) de Lyon-Mont-Verdun.

En cas de dysfonctionnement de l'ARCC de Lyon et afin de garantir la continuité du service, un centre de dévolution est implanté sur le site de Cinq Mars la Pile à Tours.

L'ARCC est le correspondant aéronautique direct privilégié de la préfecture en cas d'activation du dispositif ORSEC SATER.

En effet, dans les secteurs terrestres, l'ARCC assure la direction générale des opérations SAR à l'intérieur d'une région de recherches et de sauvetage (SRR). L'ARCC assure également la conduite des moyens aériens. Celle-ci comprend :

- ▶ l'attribution et le contrôle des missions de recherches ;
- ▶ la coordination des mouvements aériens sur zone ;
- ▶ le sauvetage des victimes, lorsqu'il est possible par moyen aérien.

L'ARCC est le seul qualifié pour interrompre, poursuivre ou suspendre les recherches.

Le Préfet est néanmoins le seul qualifié à lever les dispositions de l'ORSEC SATER.

Les coordonnées de **l'ARCC LYON Mont Verdun** (Aeronautical Rescue Coordination Center) :

Tél. « Console régulation » :

- 191 (Numéro d'urgence dédié aux alertes aéronautiques)

- 09.74.78.66.00

Tél secours : 04.72.54.86.86

Fax : 04.78.47.60.04

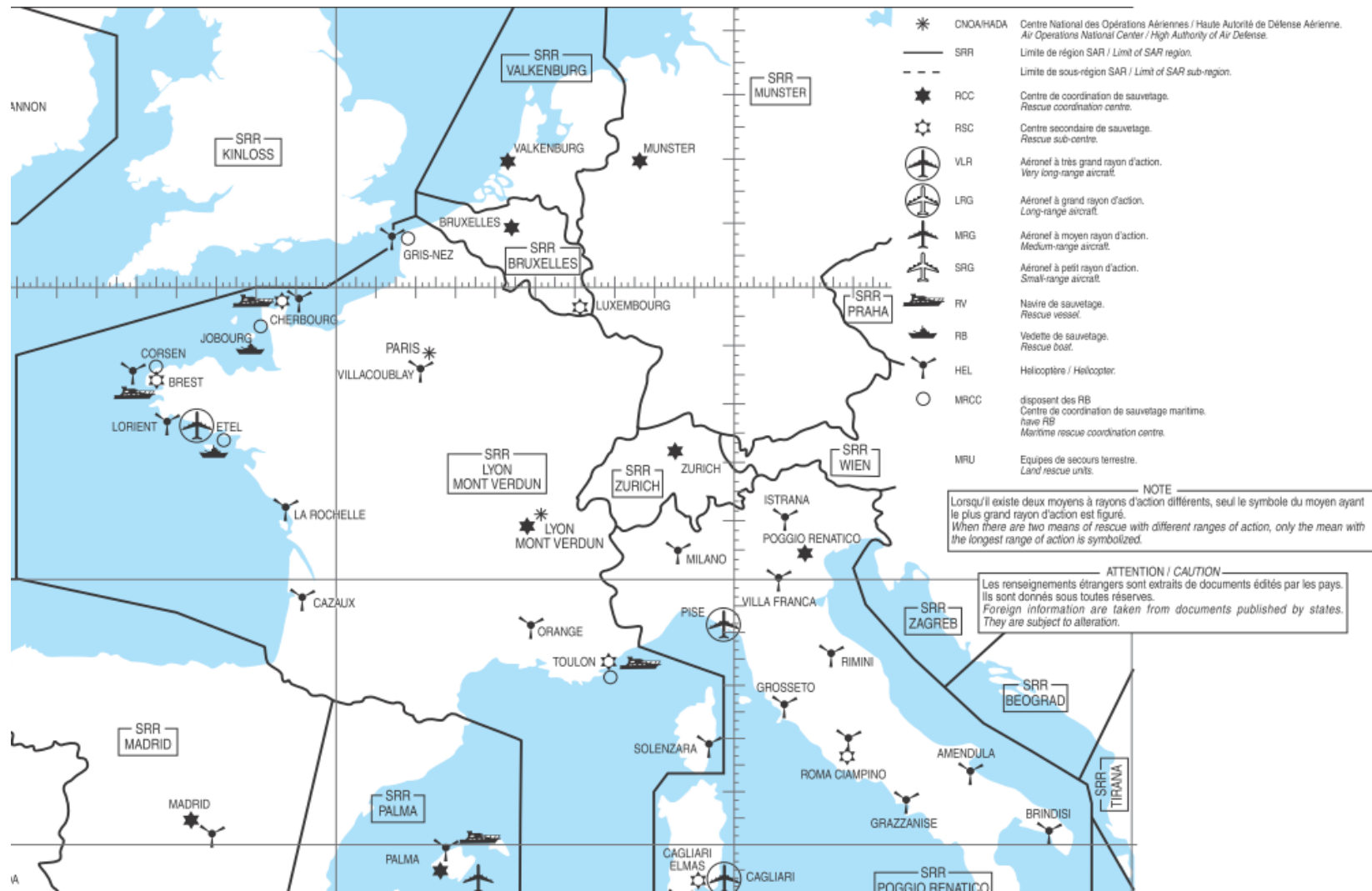
Mail : rcclyon@gmail.com

arcc@intradef.gouv.fr

L'ARCC de Lyon est devenu le centre unique au niveau national

Pour information, les appels de déclenchement d'alerte sont maintenant réceptionnés sur une console de régulation. Pour les appels, en fonction de la situation, l'ARCC pourra communiquer aux intervenants concernés, le numéro de téléphone associé à la console spécifiquement en charge de l'opération SAR en cours.

(Chef des opérations RCC LYON 25 mars 2016)



LE RÔLE DU RCC (ARCC)

ROLE DU RCC

VEILLE H 24 POUR ASSURER DE FACON INSTANTANEE:

RECEPTION D'UNE "URGENCE" (ALERTE)

RECUEIL DE RENSEIGNEMENTS

DETERMINATION DE ZONE



DEMANDE D'APPLICATION
PLAN SATER

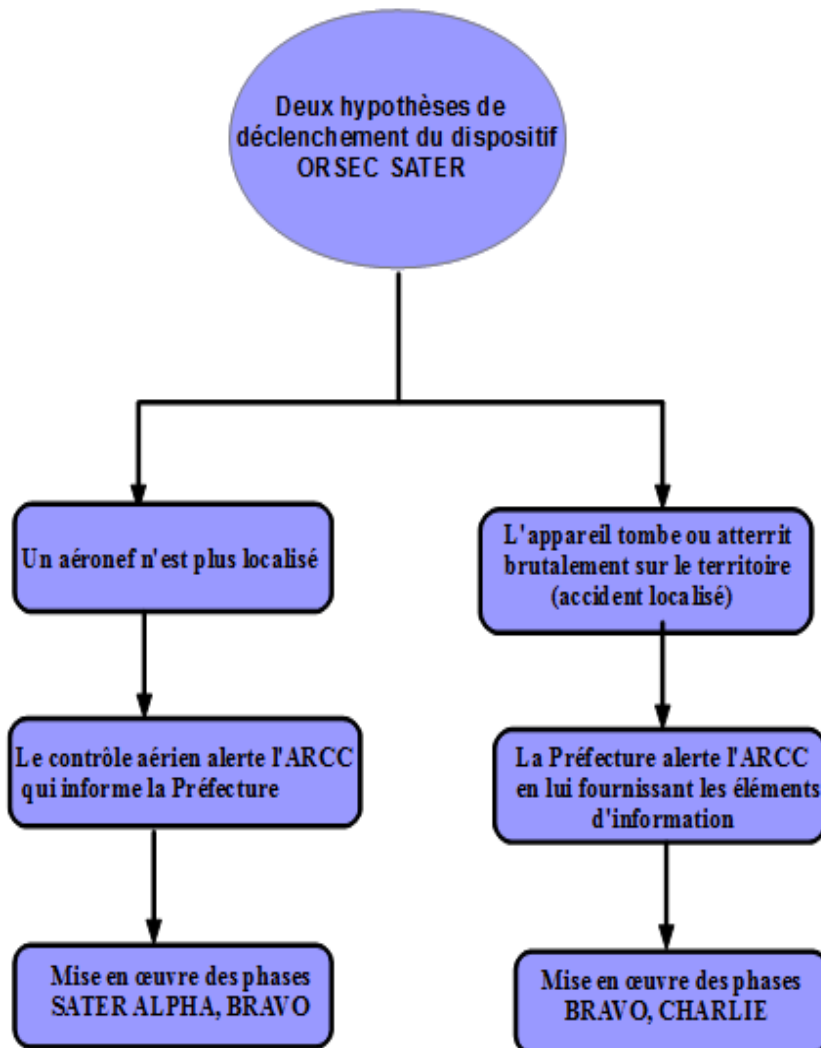
4- Circonstances de déclenchement

Les circonstances pouvant amener au déclenchement des dispositions ORSEC SATER :

► Hypothèse 1 : un aéronef cesse de donner de ses nouvelles, le contrôle aérien a perdu le contact avec lui ou il a émis des signaux de détresse. Dans ce cas, le Centre Route de la Navigation Aérienne (CNRA) déclenche sa procédure d'urgence et alerte l'ARCC de Lyon Mont-Verdun.

► Hypothèse 2 : l'appareil tombe ou atterrit brutalement sur le territoire, l'accident est localisé. Dès réception et authentification du renseignement, la Préfecture alerte de toute urgence l'ARCC en lui fournissant les éléments qu'elle détient en vue :

- de ne pas déclencher inutilement des recherches,
- d'arrêter les mesures à prendre.



5- Les différentes phases SATER

Il y a quatre phases (ALPHA, BRAVO LIMITÉ, BRAVO, CHARLIE) qui correspondent à une intensification progressive des recherches qui se traduit par une montée en puissance du commandement et des moyens.

PHASES	OBJET	SERVICES CONCERNÉS	ACTIONS
SATER ALPHA	demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef	Gendarmerie /Police ADRASEC (écoute statique) Préfecture (pour information)	Aucune équipe de recherche Réponse simple : par l'affirmative ou la négative
SATER BRAVO LIMITÉ	demande de vérification dans une zone déterminée de certaines informations en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches	Gendarmerie /Police ADRASEC Préfecture SDIS49 (pré alerte)	Moyens mobiles de recherche sur le terrain
SATER BRAVO	demande de recherches effectives et plus complètes lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu sans qu'il soit possible de le localiser exactement ou lors du signalement du fonctionnement d'une balise de détresse	Préfecture Gendarmerie /Police ADRASEC SDIS49 Maires Divers	Moyens mobiles PC Recherches Activation COD
SATER CHARLIE	demande de recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef lorsque la zone probable de l'accident est localisée	Préfecture Gendarmerie /Police ADRASEC SDIS49 Maires Divers	PC Recherches PCO Activation COD

IMPORTANT :

Chacune de ces différentes phases peut être mise en œuvre indépendamment.

Ainsi la phase SATER BRAVO LIMITÉ et la phase SATER BRAVO peuvent être déclenchées sans application préalable d'une phase ALPHA. De même, une phase SATER CHARLIE peut être déclenchée d'emblée en fonction des informations communiquées sur la situation.

1) Phase SATER ALPHA

UN AÉRONEF CESSE DE DONNER DE SES NOUVELLES ET LE CENTRE DE CONTRÔLE AÉRIEN A PERDU LE CONTACT AVEC LUI

L'ARCC prend la direction des recherches. Il adresse directement au groupement de gendarmerie ou /et à la DDSP la demande de renseignements.

Cette demande n'implique qu'une simple réponse, affirmative ou négative du groupement de gendarmerie ou /et à la DDSP après consultation rapide des unités concernées.

Elle ne doit pas entraîner ni enquête ni utilisation d'équipes de recherches.

Le groupement de gendarmerie ou /et la DDSP informe sans retard le Préfet de la demande de l'ARCC. La préfecture pré-alerte l'ADRASEC qui peut opérer une écoute statique.

Le groupement de gendarmerie ou /et la DDSP rend compte du résultat des investigations directement à l'ARCC et en informe le préfet.

**SATER ALPHA
SIMPLE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

2) Phase SATER BRAVO LIMITÉ

**IL EST PLAUSIBLE QU'UN AÉRONEF SOIT EN DÉTRESSE DANS
UNE ZONE DÉTERMINÉE QUI PEUT S'ÉTENDRE SUR UN
DÉPARTEMENT VOIRE PLUSIEURS PARTIES DE
DÉPARTEMENTS CONTIGUS.**

La phase SATER BRAVO limité est une demande de renseignements orientée.

Il s'agit, sous court délai, de vérifier dans une zone déterminée certaines informations (témoignages, indices...) auprès de responsables locaux ou de la population en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches mobiles immédiatement disponibles.

Elle a pour finalité de recouper certains renseignements sur une zone, concernant un plausible événement aérien qui peut s'étendre sur un département, voire plusieurs parties de départements contigus.

Cette phase peut être mise en œuvre sans application préalable de la phase SATER ALPHA.

Le Préfet, sur demande de l'ARCC **ou à sa propre initiative**, déclenche la phase SATER BRAVO limité.

L'ARCC alerte directement la préfecture qui retransmet au groupement de gendarmerie ou à la DDSP à qui incombe la diffusion de l'information aux unités de gendarmerie ou de police concernés pour action. Celles-ci prennent les contacts nécessaires pour rechercher les renseignements demandés pour leur zone, en déplaçant au besoin des patrouilles sur les lieux.

Les radio-amateurs de l'ADRASEC sont alertés par le préfet qui peut leur demander ou non de se déplacer vers la zone indiquée.

Sans mise en œuvre de poste de commandement particulier, la préfecture centralise les renseignements de la gendarmerie, de la police et des radio-amateurs, puis les retransmet à l'ARCC.

Un échange permanent s'établit entre l'ARCC et la préfecture.

Dès que les renseignements confirment la détresse ou l'accident d'un aéronef dans une zone probable et après recouplement avec les renseignements d'origine aéronautique fournis par l'ARCC, les radio-amateurs, la gendarmerie/police ou le SDIS, le préfet territorialement compétent peut ordonner, selon le cas, le passage en phase SATER BRAVO ou CHARLIE.

**SATER BRAVO LIMITÉ
RECHERCHE DYNAMIQUE SUR LE TERRAIN
DEMANDÉE SOIT
A LA GENDARMERIE/POLICE SOIT A L'ADRASEC**

3) Phase SATER BRAVO

UN AÉRONEF EST EN DÉTRESSE OU A DISPARU DANS UNE ZONE PROBABLE SANS QU'IL SOIT POSSIBLE NÉANMOINS DE LOCALISER L'ACCIDENT.

La phase SATER BRAVO est une montée en puissance du COD et de la recherche de renseignements.

Elle est déclenchée par le Préfet sur une demande de l'ARCC ou à sa propre initiative. Il en informe alors l'ARCC.

Il s'agit de réunir, dans une zone déterminée, le maximum d'informations (témoignages, indices, etc.) auprès des responsables locaux et de la population, en mettant en œuvre tous les moyens de recherches mobiles et disponibles. Ces derniers sont sous l'autorité du commandant des opérations de recherches (COR) désigné par le Préfet (le commandant du groupement de gendarmerie ou le DDSF), l'ADRASEC est activée.

Cette phase a pour finalité, à partir d'une zone qui peut s'étendre sur un ou plusieurs départements, de déterminer le secteur plus limité dans lequel a pu se produire l'accident.

Elle peut être mise en œuvre sans application préalable de la ou des phases précédentes.

Le Préfet, ou le membre du corps préfectoral désigné par lui, devient le Directeur des Opérations de Recherches (DOR). Il active le COD en préfecture.

Lorsque les renseignements fournis sont suffisamment précis, et après recoupement avec ceux fournis par l'ARCC, le Préfet ordonne la mise en place d'un « PC recherches » à proximité de la zone présumée de l'aéronef. Il rend compte de ces mesures au COZ.

L'association départementale des radioamateurs (ADRASEC) participe au « PC recherches », pour la recherche de balises de détresse, et elle prend ses dispositions pour désigner un représentant au COD qui sera en liaison radio avec ses équipes sur le terrain.

Tous les renseignements recueillis sont transmis au Préfet qui tient informé en permanence l'ARCC du résultat des recherches. Le COD centralise et synthétise toutes les informations montantes et descendantes concernant les opérations de recherches.

Si l'aéronef en question laisse présager un nombre important de victimes, le Préfet pré-alerte les services concernés par le dispositif ORSEC Nombreuses Victimes (NoVi).

Aucun engagement de moyen aérien ne doit se faire sans l'accord de l'ARCC.

NOTA :

Tous les messages émanant de l'ARCC et ayant pour objet le sauvetage d'une vie humaine sont précédés du sigle prioritaire « SVH » et bénéficient d'une priorité absolue sur tous les réseaux.

**SATER BRAVO
RECHERCHES SUR UN SECTEUR
PLUS RESTREINT**

4) Phase SATER CHARLIE

LA ZONE PROBABLE D'ACCIDENT EST LOCALISÉE ET SA DIMENSION SUFFISAMMENT RÉDUITE POUR OPÉRER DES RECHERCHES FINES.

Elle consiste à effectuer **des recherches approfondies**, tous moyens réunis et concentrés sur la zone limitée retenue (terrestres, aériens, radioélectriques), afin de retrouver l'épave.

Cette phase est activée par le Préfet sur demande de l'ARCC ou directement à son initiative lorsque l'accident aérien et le point de chute de l'aéronef ont été signalés de façon suffisamment précise. Il en informe le RCC.

Elle peut être prise sans application préalable de la ou des phases précédentes si des renseignements suffisamment précis sont recueillis d'emblée.

Le Préfet active le COD et ordonne la mise en place du « PC recherches »

Dès la mise en œuvre de cette phase, la liaison est permanente entre l'ARCC et l'autorité préfectorale pour échanger des informations, adapter le dispositif et préparer les opérations de sauvetage.

Dès la localisation de l'accident et en cas de nombreuses victimes, le Préfet active les dispositions du dispositif ORSEC Nombreuses Victimes(NoVi).

En cas d'accident d'aéronef militaire, ces opérations sont entreprises avec la collaboration technique de l'autorité militaire pour les mesures à prendre à l'égard des équipages et du matériel spécifique à ces aéronefs.

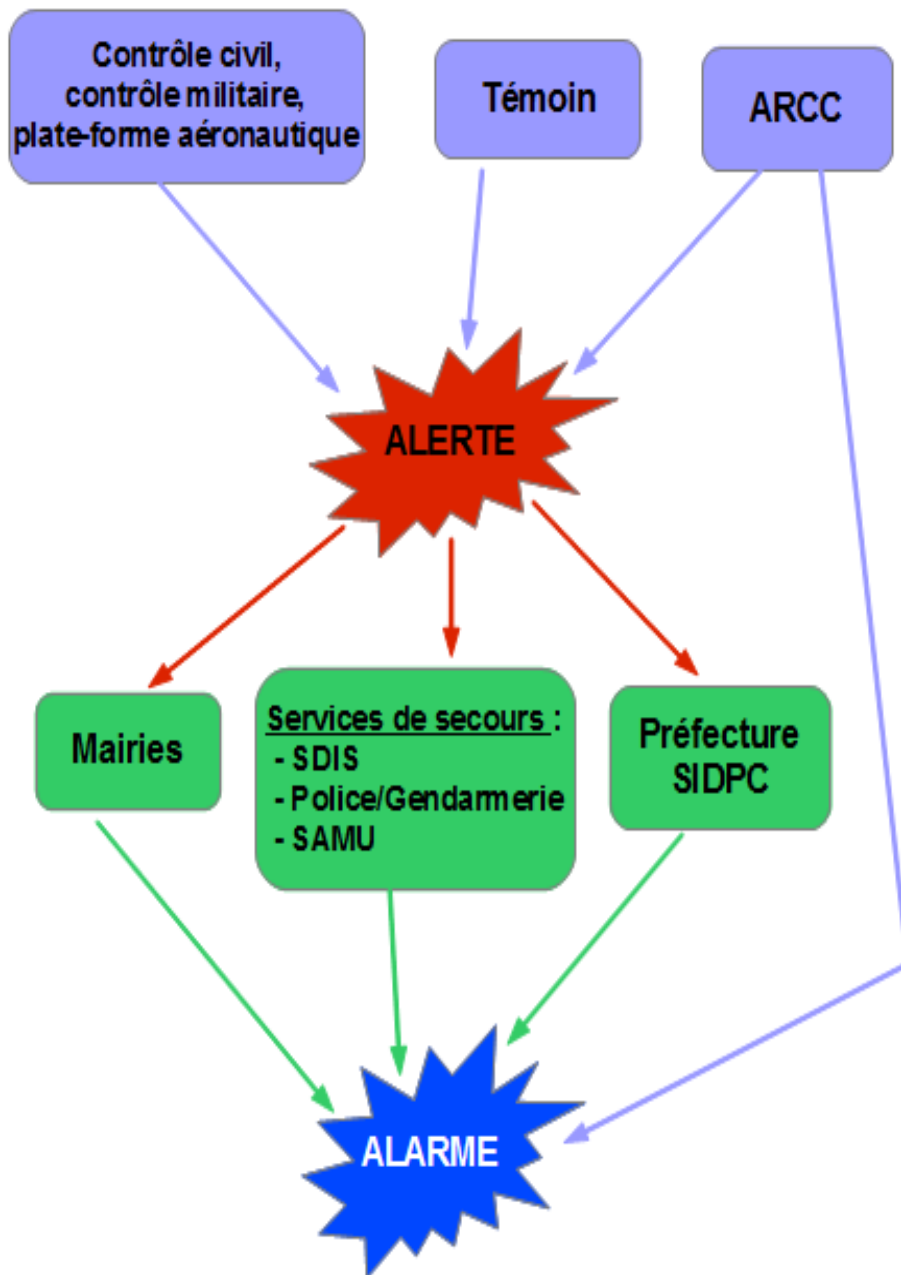
NOTA :

Tous les messages émanant de l'ARCC et ayant pour objet le sauvetage d'une vie humaine sont précédés du sigle prioritaire « SVH » et bénéficient d'une priorité absolue sur tous les réseaux.

**SATER CHARLIE
RECHERCHES CONCENTRÉES SUR LA ZONE AFIN
DE RETROUVER L'ÉPAVE**

II) ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC SATER

1- Le schéma général



2- Origine et réception de l'alerte

➡ **L'alerte initiale peut être donnée par :**

- ▶ un témoin direct

Quel que soit le service ou l'autorité qui reçoit l'alerte, les renseignements mentionnés **sur la fiche type, cf annexe 3**, doivent être demandés au témoin.

- ▶ une personne ou un service signalant un retard anormal d'aéronef

Il est important d'identifier le témoin et de se faire communiquer un numéro de téléphone auquel il peut être joint pour toute information complémentaire.

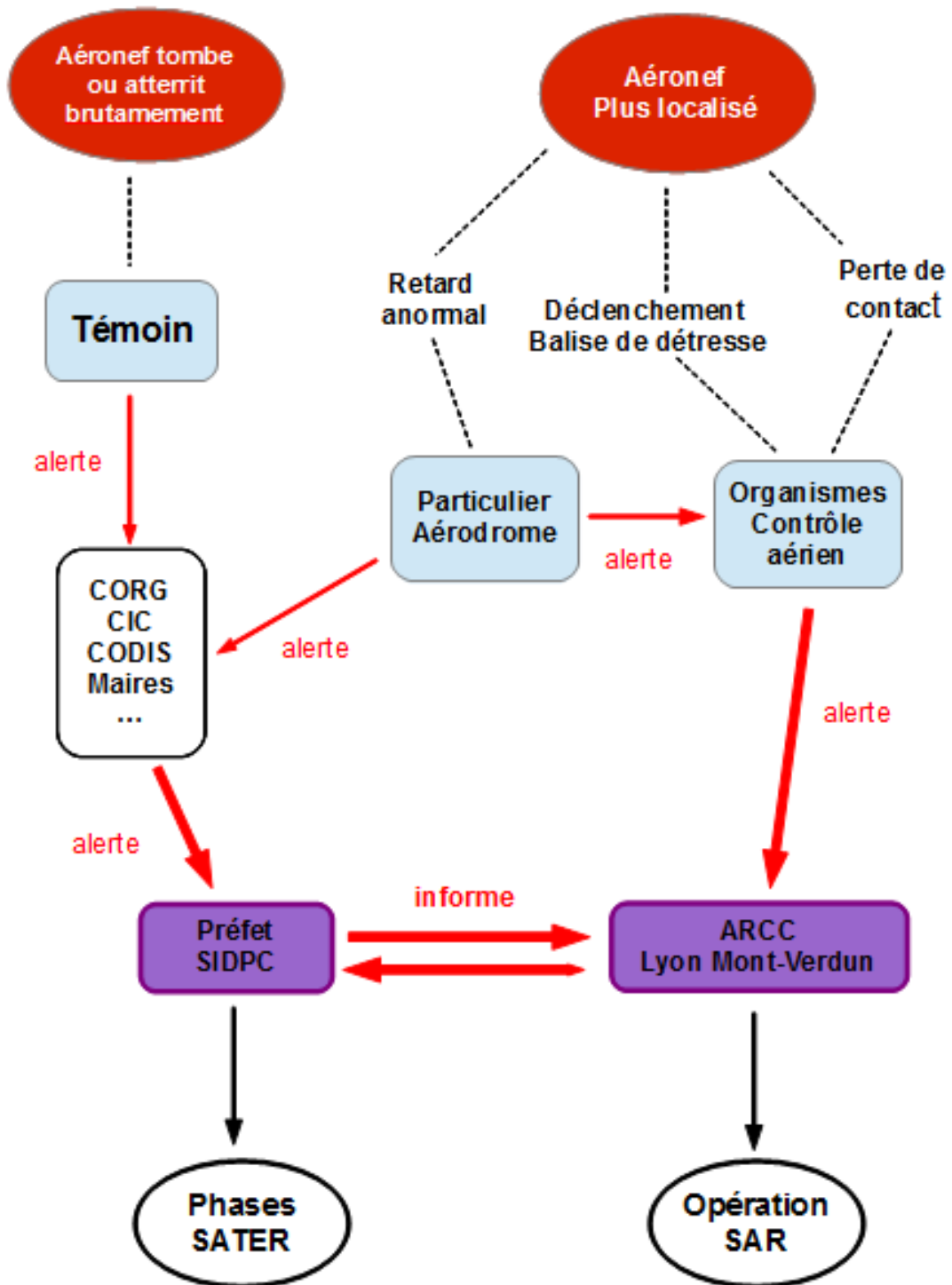
- ▶ l'ARCC (informé par l'organisme chargé du contrôle aérien)

➡ **L'alerte initiale peut être reçue par :**

- ▶ la gendarmerie ou la police
- ▶ le SDIS
- ▶ le maire
- ▶ le Préfet/SIDPC
- ▶ l'ARCC (informé par l'organisme chargé du contrôle aérien)

La personne ayant reçu l'alerte initiale, informe, dans les plus brefs délais, le Préfet (SIDPC), qui prend immédiatement contact avec l'ARCC. L'alerte est ensuite répercutée sous forme d'alerte générale (alerte, pré-alerte et information) des services et des autorités.

SCHÉMA D'ALERTE



3- L'alarme

➡ L'alarme formulée par un maire :

Le maire, avisé d'un accident ou d'un retard anormal, transmet en urgence les renseignements reçus :

- ▶ à la gendarmerie ou la police,
- ▶ à la préfecture (SIDPC) qui prévient par la suite les services tels que l'ARCC Lyon Mont-Verdun, le SDIS...

Lorsqu'il s'agit d'un accident, il prend toutes les mesures relevant de ses pouvoirs afin de faire assurer la sauvegarde des biens et des personnes.

➡ L'alarme formulée par la gendarmerie ou la police :

L'alarme est transmise dans les plus brefs délais :

- ▶ à la préfecture **SIDPC**,
- ▶ à la sous-préfecture,
- ▶ au(x) mairie(s) concernée(s).

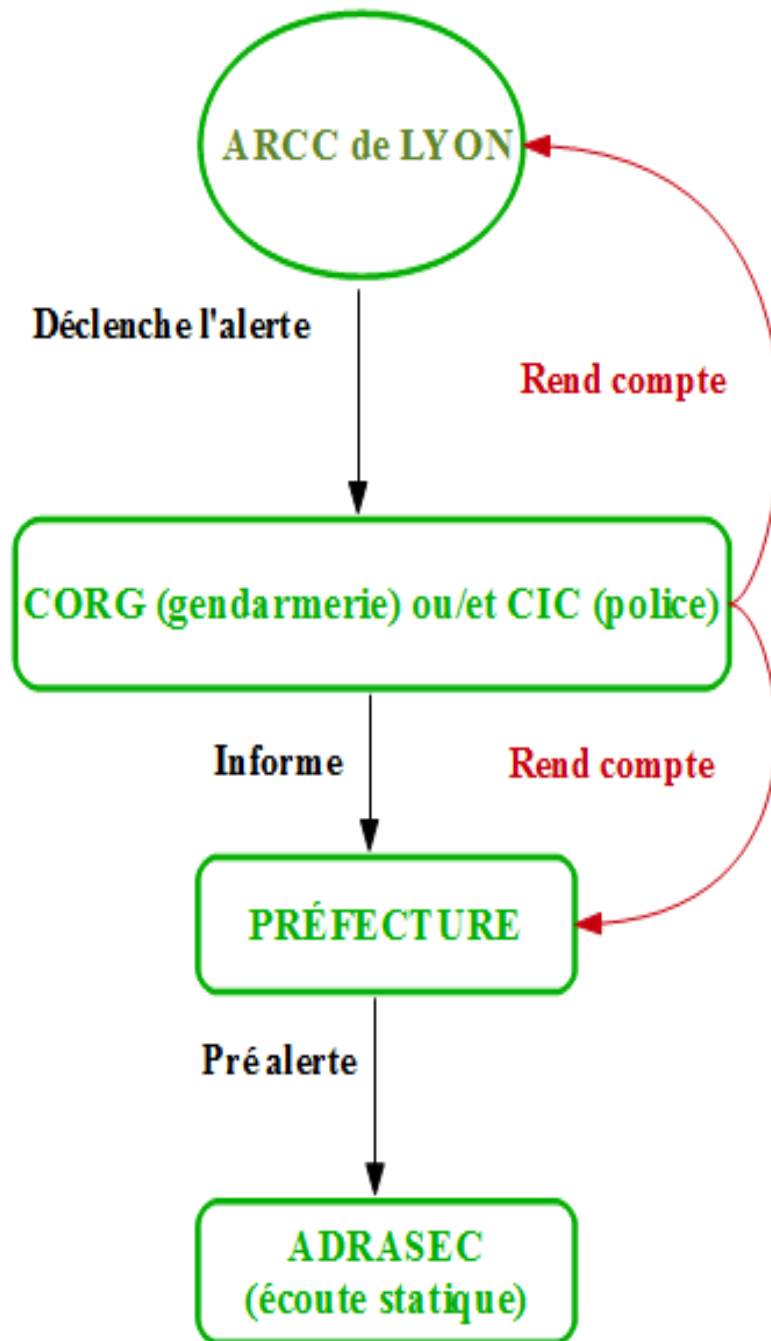
➡ L'alarme formulée par le Préfet :

Le Préfet :

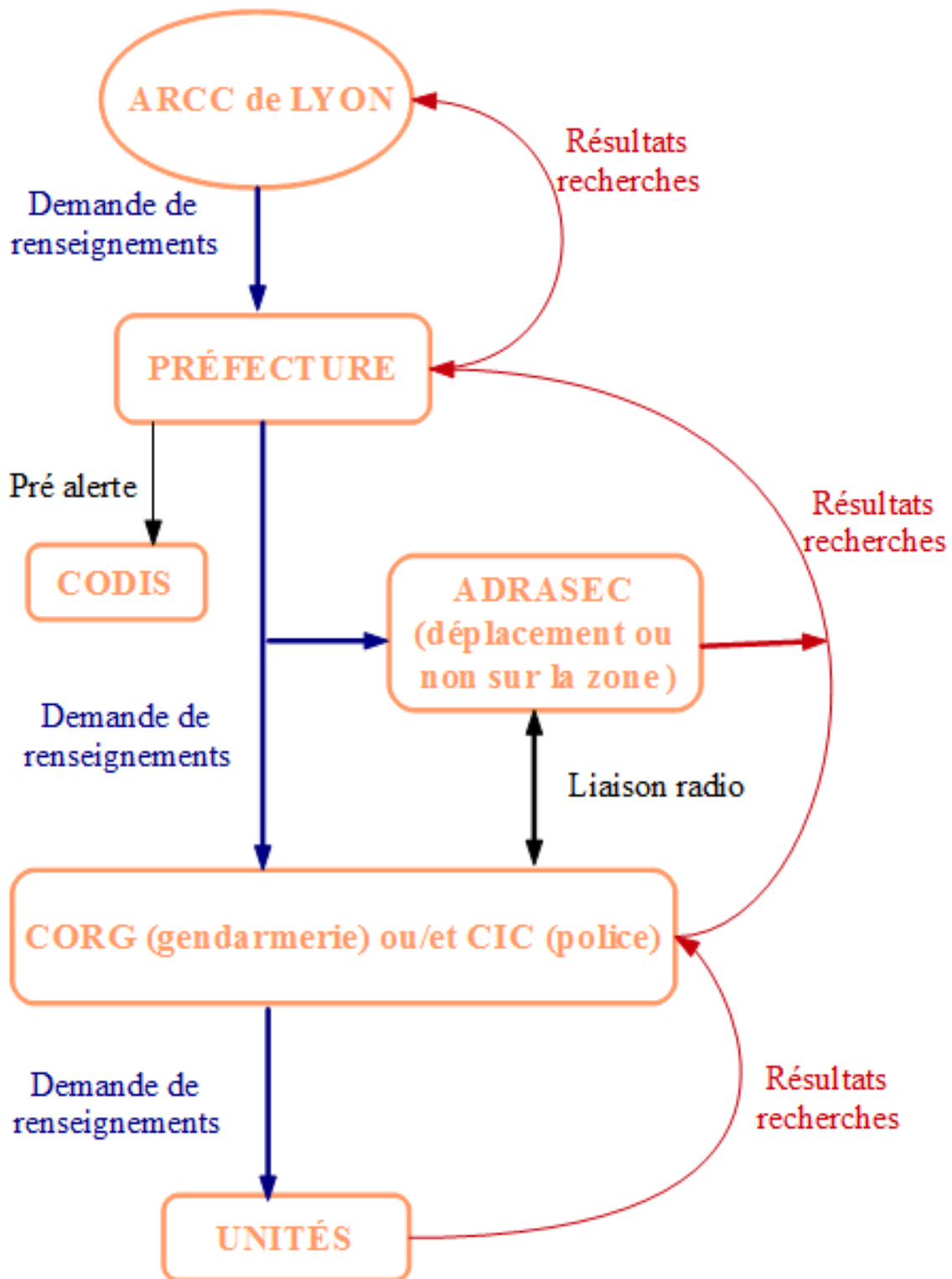
- ▶ s'informe sans délai auprès du maire du lieu présumé de l'accident,
- ▶ contacte le CORG ou le CIC,
- ▶ informe l'ARCC du renseignement qui vient de lui parvenir et s'accorde avec lui sur les mesures à prendre,
- ▶ pré-alerte les services intéressés par le dispositif ORSEC SATER.

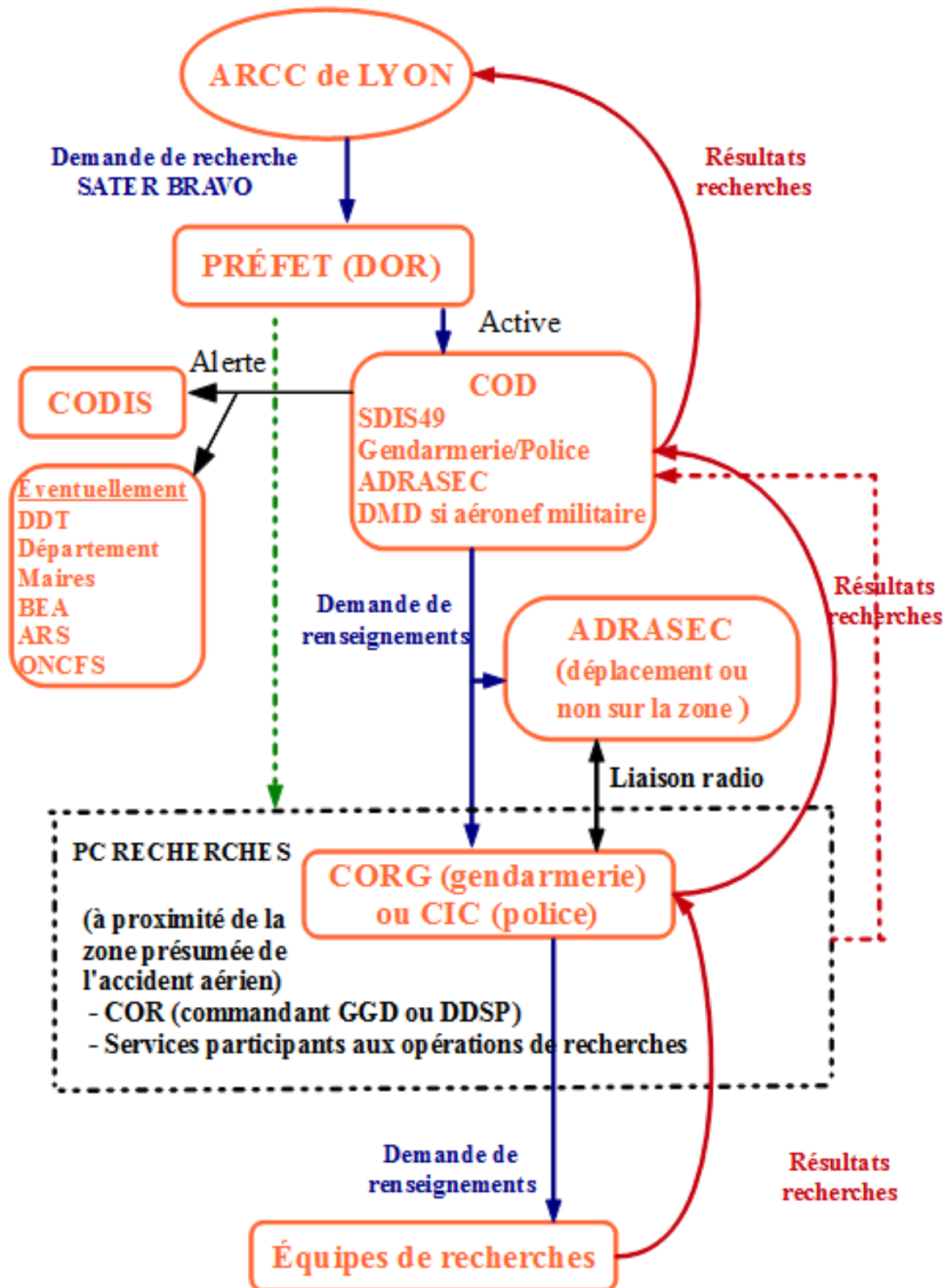
➡ L'alarme formulée par l'ARCC:

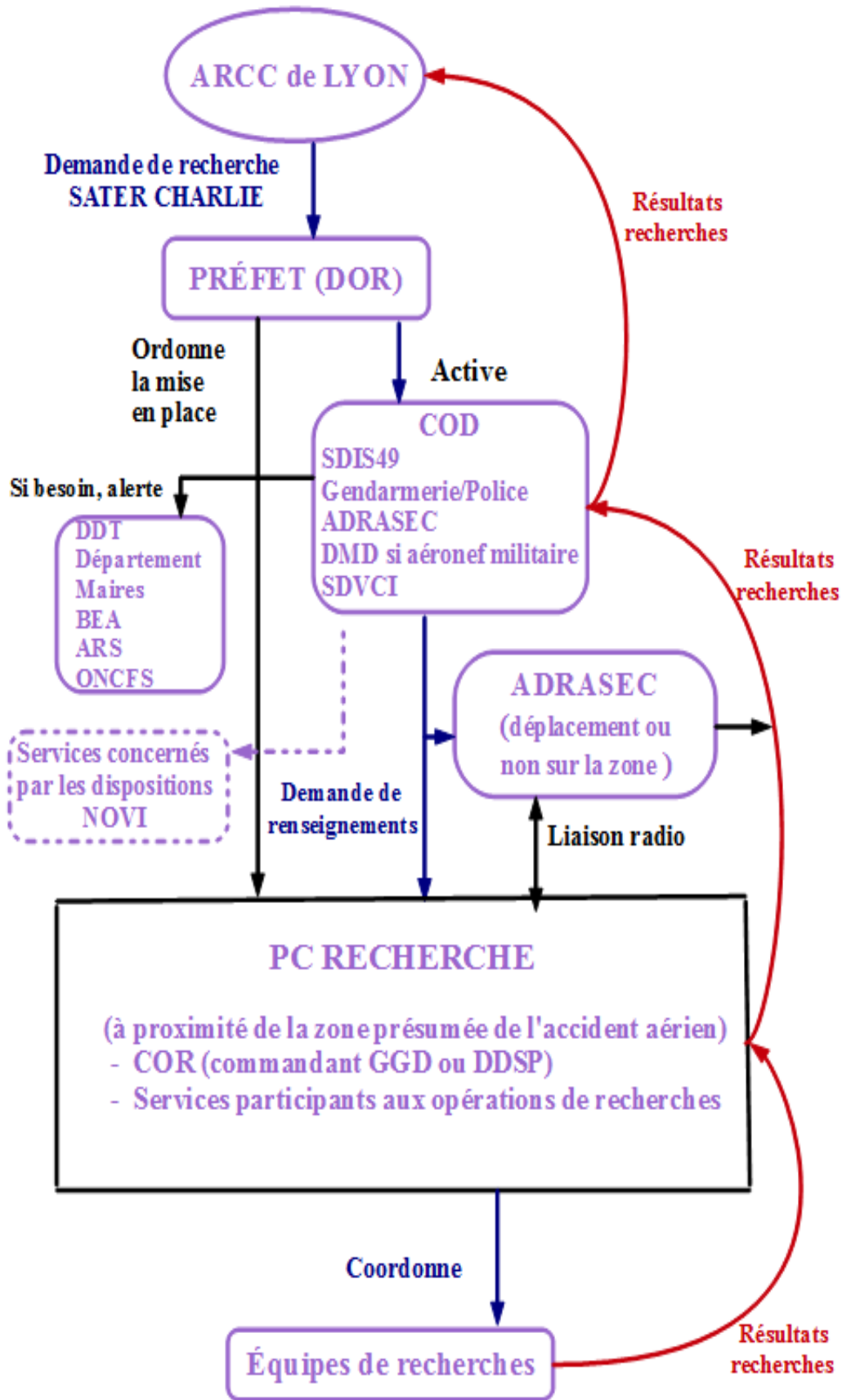
Selon la nature des informations recueillies, l'ARCC de Lyon Mont-Verdun demande au Préfet le déclenchement de l'une des phases de recherches qui lui paraît nécessaire.



**Quelle que soit l'origine de l'information,
le service alerté doit obligatoirement le faire remonter à l'ARCC**







III) LES RECHERCHES

1- Les autorités responsables

► L'ARCC de Lyon Mont-Verdun

Il assure la direction générale et la coordination des opérations SAR.

Il décide du commencement, de la suspension et de la fin des recherches aériennes.

Il en informe le Préfet afin que soit activé le dispositif ORSEC SATER et que s'établisse une information permanente et réciproque sur l'évolution de la situation.

Outre ses missions d'alerte et de mise en œuvre des moyens de recherches aériens, l'ARCC joue un rôle primordial dans la détermination de la zone probable de recherche de l'accident. Cette localisation transmise au COD de la préfecture permet d'organiser au mieux les recherches terrestres et radioélectriques.

► Le Directeur des Opérations de Recherches Terrestres (DOR)

Le DOR est le Préfet ou son représentant.

Il est responsable de l'activation, de la mise en œuvre, de la suspension et de la clôture du dispositif ORSEC SATER.

Il active le COD.

Il dirige les opérations de recherches terrestres et radioélectriques.

Il est en liaison permanente avec l'ARCC et suivant les renseignements réoriente le dispositif quand cela est nécessaire.

► Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Une fois les recherches terminées, si l'appareil transportait des victimes, les opérations de secours sont mises en œuvre. Le Préfet ou son représentant devient alors DOS et prend la direction des opérations de secours. Il peut s'appuyer sur la compétence technique du BEA pour les opérations relatives à tout ou partie de l'aéronef.

► Le Commandant des Opérations de Recherches (COR)

Le COR est le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale ou le Directeur départemental de la sécurité publique, ou leur représentant, en fonction de la zone de recherche.

Il est responsable du commandement et de la coordination de l'ensemble des équipes de recherches terrestres et radioélectriques, incluant les agents de l'ADRASEC, de l'ONCFS ou tout autre service apportant son concours aux recherches. Le COR est représenté au COD, il informe le DOR sur les résultats obtenus, et examine avec lui les nouvelles mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation.

A la demande du DOR, il met en œuvre le PC de recherches.

Lorsque l'épave est retrouvée, la 1ère fonction du COR prend fin.

Les forces de la gendarmerie et de la police nationale poursuivent alors leurs missions classiques (police judiciaire, sécurité et sûreté de la zone, guidage des secours etc.) et participent, si nécessaire, à la mise en œuvre de la mesure générale NoVi sous l'autorité du DOS (Préfet) et du COS (officier de sapeurs-pompiers).

► Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Une fois les recherches terminées, si l'appareil transportait des passagers, les opérations de secours sont mises en œuvre. Le COS est un officier des sapeurs-pompiers agissant sous l'autorité du DOS.

- **Cas particuliers :**

- ▶ Aéronef militaire

Lorsqu'il s'agit d'un accident d'aéronef militaire, la responsabilité des opérations terrestres de recherches et de sauvetage incombe au **Préfet** avec la collaboration technique de l'**autorité militaire**, pour ce qui concerne les mesures à prendre à l'égard des équipages militaires et du matériel technique particulier aux avions de combat.

Si l'aéronef militaire accidenté est armé ou s'il transporte des munitions ou des explosifs, la recherche, la garde et l'enlèvement des munitions ou explosifs relèvent de l'autorité militaire.

Une attention particulière doit être observée pour les aéronefs, et plus particulièrement les ULM, équipés de parachutes de secours et/ou de sièges éjectables. En effet, en 2011, la fédération française d'ULM a alerté la direction de la sécurité civile sur la présence d'un dispositif pyrotechnique, à bord de certains ULM, destinés à extraire un parachute de secours en cas de panne moteur. Cette information a fait l'objet d'une note.

Lorsque le dispositif n'a pas été déclenché, les services de secours détermineront avec les forces de l'ordre présentes sur les lieux le mode opératoire pour procéder à sa neutralisation. Toutefois, il est important qu'ils puissent localiser l'emplacement de la roquette et son sens d'extraction (comme l'indique l'image), en recherchant les éléments de signalisation collés sur le fuselage de l'ULM.



- ▶ Aéronef transportant des matières dangereuses :

Dans le cas d'un aéronef transportant des matières dangereuses, au sens de la réglementation de l'organisation de l'aviation civile, ces renseignements devront être rapidement portés à la connaissance du ou des préfets par l'ARCC, dès que ce dernier aura été informé. Suivant la nature du risque, le DOR doit veiller à ce que la protection des personnels participant aux recherches et aux sauvetages soit assurée.

Dans le cas où l'expression « alerte aérosol » apparaît dans un message officiel relatif à la mise en œuvre du dispositif ORSEC SATER, elle indique la présence de matières radioactives à bord de l'aéronef recherché.

Si nécessaire, les plans ORSEC TMD (Transport de Matières Dangereuses) ou ORSEC TMR (Transport de Matières Radioactives) pourront être mis en œuvre, avec la présence des véhicules d'intervention contre le risque technologique et des équipes spécialisées NRBC du SDIS.

- ▶ Aéronef transportant des dépouilles mortelles:

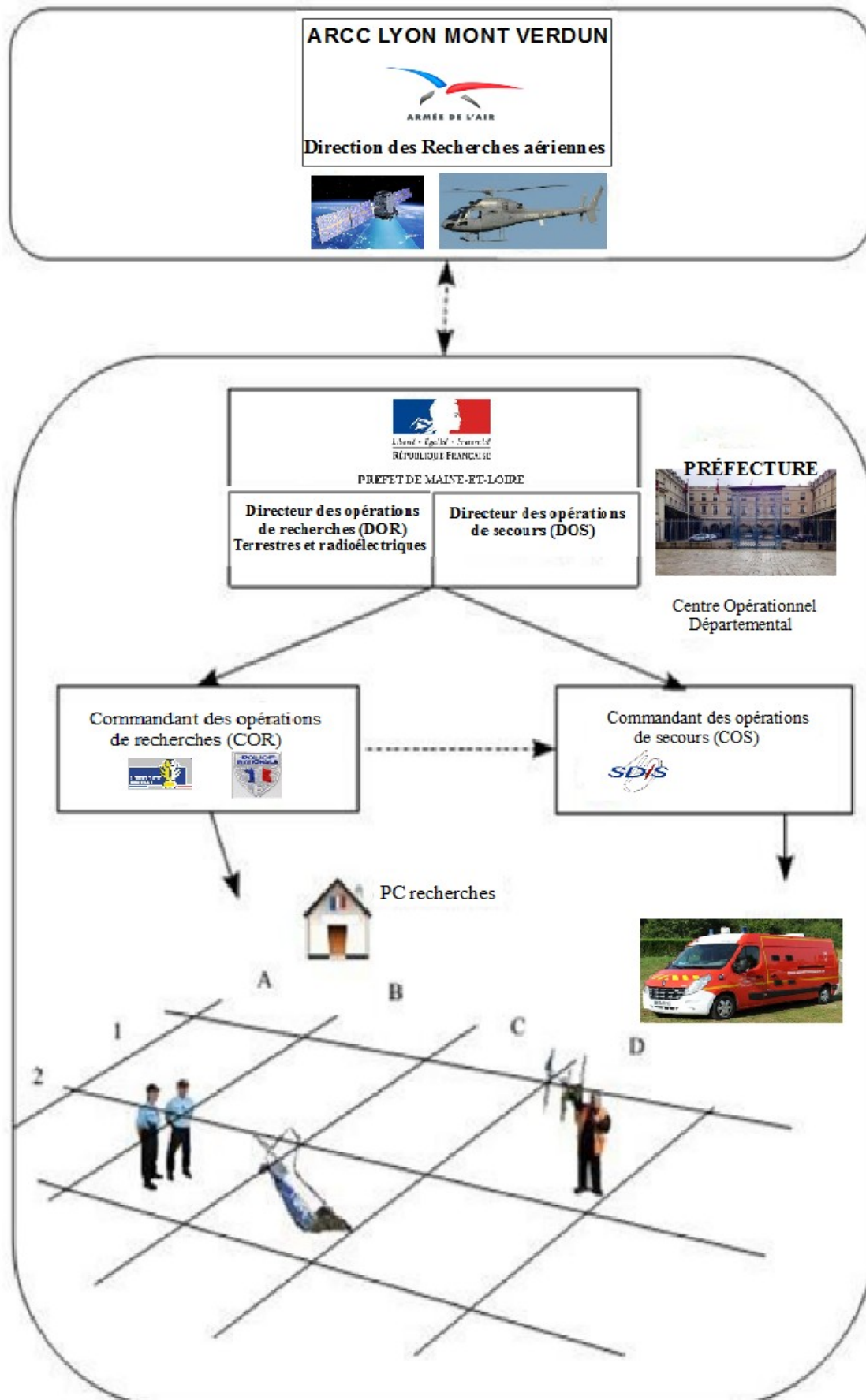
Les dépouilles mortelles se trouvant dans l'épave d'un aéronef sont du ressort des officiers de police judiciaire. Ils sont dépêchés sur les lieux et se coordonnent avec les équipes de secours.

- ▶ Aéronef transportant des animaux vivants infectés ou venimeux:

Dès qu'il sera informé, l'ARCC de Lyon Mont-Verdun se chargera de porter ces renseignements particuliers dans les plus brefs délais à la connaissance du Préfet en vue d'assurer la protection des personnels participant aux recherches et au sauvetage.

La Direction de la Veille Sanitaire, de la Sécurité Alimentaire et de la Protection du Consommateur, à la Direction départementale de la Population des Populations, sera associée aux opérations de secours.

2- Le déclenchement des recherches



La responsabilité du déclenchement et de l'arrêt des opérations de recherche et de sauvetage, ainsi que la détermination initiale des zones de recherches appartient à l'Armée de l'Air, par l'intermédiaire de l'ARCC. Il informe le Préfet de tout élément en sa possession afin que celui-ci décide ou non de la clôture des dispositions SATER.

► Les recherches aériennes

L'appel au concours des moyens aériens, spécialisés ou non, civils ou militaires est du ressort de l'ARCC de LYON .

L'ARCC de LYON attribue les missions de recherches, en contrôle l'exécution et coordonne les mouvements aériens sur zone afin prévenir les abordages.

► Les recherches terrestres

La coordination des moyens terrestres est déclenchée par le Préfet.

Les équipes de recherches, dirigées par le COR, sont constituées à partir des ressources des organismes du département et peuvent regrouper des personnels d'origine différentes : gendarmes, policiers, pompiers, l'ONCFS, les radio-amateurs...

Elles sont composées de personnels équipés de leurs moyens en véhicules, en postes radio.

Les secteurs de recherches affectés à chaque équipe et le point de regroupement initial sont fixés par le COR. Il assure la cohérence de la cartographie utilisée par les différents acteurs.

► Les recherches radioélectriques

L'ADRASEC 49 met à la disposition du Préfet ses moyens radioélectriques.

La localisation des balises de détresse est confiée aux équipes composées d'agents de recherches radiogoniométriques appartenant à l'ADRASEC.

Afin d'organiser au mieux les recherches, ce service prend les dispositions lui permettant d'avoir au COD, si ce dernier est activé, et au PC de recherches, un représentant en liaison radio avec les équipes de recherches radioélectriques.

Les coordonnées de l'ADRASEC 49 sont jointes en Annexe 2

IV) LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE ET LA LEVÉE DU DISPOSITIF

1- Les opérations de Sauvetage

Le COR commande les opérations de recherche terrestre **jusqu'à la découverte de l'épave**.

Dès la découverte de l'appareil, les opérations de recherches étant achevées, le Commandant des Opérations de Recherches (COR) transmet le commandement au **Commandant des Opérations de Secours (COS) qui prend automatiquement la direction des opérations**.

- ◆ le Préfet avise sans délai l'ARCC.
- ◆ Si le nombre et l'état des victimes le justifient, le COS propose au Préfet d'activer le dispositif ORSEC Nombreuses Victimes (NOVI).
- ◆ Le COD prévient le procureur de la république.

Mesures conservatoires de sûreté

Pendant la phase de sauvetage, le COS doit :

- ◆ veiller à la matérialisation du périmètre de zone,
- ◆ constituer les équipes et en désigner le responsable,
- ◆ donner l'ordre impératif de ne pas toucher les corps des décédés, documents, débris, indices, avant les constatations judiciaires des enquêteurs, saufs impératifs de secours,
- ◆ interdire la zone à toute personne non autorisée,
- ◆ avoir le souci permanent des liaisons de communication,
- ◆ faire assurer la viabilité des itinéraires d'accès,
- ◆ veiller à la logistique nécessaire aux personnels engagés,
- ◆ veiller à l'identification des personnes décédées, assurée par les officiers et agents de police judiciaire,
- ◆ rendre compte régulièrement au COD.

Cas particuliers

En cas d'accident d'aéronef militaire, les opérations de sauvetage sont entreprises avec la collaboration technique de l'autorité militaire pour ce qui concerne les mesures à prendre à l'égard des équipages et du matériel spécifique de ces aéronefs.

De même, en cas d'accident d'aéronef assurant des transports spécifiques (marchandises dangereuses au sens de la réglementation de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, cercueils contenant des dépouilles mortelles, animaux vivants infestés ou venimeux), il appartient aux chefs de services départementaux, sous l'autorité du Préfet, d'ordonner les précautions et dispositions adaptées, nécessaires à la protection des personnels engagés dans les interventions.

2- La levée du dispositif ORSEC SATER

La responsabilité de l'arrêt des opérations SATER appartient dans tous les cas à l'ARCC.
Cette décision est immédiatement portée à la connaissance du Préfet qui lève le dispositif ORSEC SATER.

Le retour d'expérience

La mise en œuvre des mesures SATER ALPHA et SATER Bravo Limité, qui ne sont que de simples demandes de renseignements, ne donne pas lieu à un compte rendu.

A l'issue de la mise en œuvre de mesures SATER BRAVO et SATER CHARLIE, le Préfet établit des comptes rendus dans les conditions suivantes :

Dès l'issue de l'opération, un compte rendu est adressé :

- ◆ à l'ARCC Lyon Mont-Verdun
- ◆ au COZ
- ◆ au COGIC (Ministère de l'intérieur)

Dans les quinze jours suivant l'opération, un rapport de synthèse est adressé :

- ◆ à l'ARCC Lyon Mont-Verdun
- ◆ à la Direction Générale de l'Aviation
- ◆ au COGIC (Ministère de l'intérieur)

Ce rapport doit essentiellement porter sur les points suivants :

- ◆ Relation chronologique
 - ▶ Alerte -alarme
 - ▶ Nature et volume des moyens engagés
 - ▶ Localisation des recherches
- ◆ Résultats obtenus
- ◆ Difficultés rencontrées
- ◆ Liaisons – transmissions
 - ▶ Points positifs
 - ▶ Points à améliorer
- ◆ Évaluation des dépenses
- ◆ Propositions visant à améliorer le Dispositif ORSEC SATER (retour d'expérience).

Le règlement des dépenses

Moyens publics/ moyens privés

◆ Les dépenses engagées à l'occasion des opérations SATER par les services publics sont à la charge des départements ministériels intéressés, quelles que soient la durée des opérations ou leur issue (instruction interministérielle du 23 février 1987 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse).

Il en est de même pour la réparation des dommages corporels ou matériels causés ou subis à l'occasion de la mise en œuvre des dits services et moyens.

◆ Restent à la charge de la Direction Générale de l'Aviation Civile, les dépenses résultant de l'engagement d'organismes privés ou de particuliers dans les opérations SATER, ainsi que la réparation des dommages corporels ou matériels causés ou subis par ces derniers, dans les conditions définies par les conventions particulières.

Frais des Radio-amateurs

◆ Les frais de déplacements, occasionnés lors des opérations SATER pour lesquelles les radio-amateurs ont été requis par l'autorité d'emploi, ou bien lors d'exercices officiels, sont pris en charge en application de convention.

◆ Ces dépenses font l'objet de pièces justificatives réglementaires certifiées par l'autorité préfectorale et sont adressées à la direction des services de la navigation aérienne par l'intermédiaire de l'ARCC aux fins de remboursement.

3- Les fiches missions des services concernés

Fiche mission : ARCC Lyon Mont-Verdun	page 36
Fiche mission : Préfecture / SIDPC	page 37
Fiche mission : Préfecture / Communication	page 38
Fiche mission : Préfecture / DIDSIC	page 38
Fiche mission : Gendarmerie/DDSP	page 39
Fiche mission : Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile	page 40
Fiche mission : ADRASEC 49	page 40
Fiche mission : SDIS	page 41
Fiche mission : SAMU 49	page 41
Fiche mission : DT ARS 49	page 42
Fiche mission : DMD	page 42
Fiche mission: DDT	page 43
Fiche mission : ONCFS	page 43
Fiche mission : Département (conseil départemental)	page 44
Fiche mission : District Aéronautique	page 44
Fiche mission : Mairies	page 45

FICHE MISSIONS ARCC Lyon Mont-Verdun

Missions	Assure la direction générale de l'opération SATER jusqu'à la partie « sauvetage »
Phase SATER ALPHA	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Alerte le groupement de gendarmerie départementale en lui fournissant toutes les informations connues sur l'aéronef faisant l'objet de recherches ; ◆ Informe la Préfecture
Phase SATER BRAVO limité	◆ Demande au Préfet de faire effectuer des demandes de renseignements et des recherches par le CORG ou la police (cf annexe 10 carte des zones police et gendarmerie) et l'ADRASEC
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Détermine la zone probable de l'accident; ◆ Demande au Préfet de faire effectuer des recherches approfondies. ◆ Dirige et coordonne les recherches aériennes <p style="text-align: center;"><u>S'il s'agit d'un avion militaire</u>, transportant de l'armement non conventionnel (nucléaire ou chimique), le précise par la mention : « Attention Alerte AEROSOL », et alerte le NEDEX.</p>
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Demande au Préfet la mise en application de la phase SATER CHARLIE dès que l'aéronef est localisé avec suffisamment de précision; ◆ Assure le contrôle tactique des moyens aériens; ◆ Délègue les opérations de secours à l'autorité préfectorale; ◆ Propose l'arrêt des phases SATER en concertation avec l'autorité préfectorale.

FICHE MISSIONS PRÉFECTURE / SIDPC

Missions	Le Préfet ou son représentant désigné assure les fonctions de Directeur des Opérations de Recherches (DOR) et, si nécessaire de Directeur des Opérations de Secours (DOS)
Phase SATER ALPHA	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Préfet est tenu informé par le groupement de gendarmerie ou/et la DDSP de la demande de l'ARCC. Il pré-alerte l'ADRASEC qui peut opérer une écoute statique.
Phase SATER BRAVO limité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Centralise les renseignements de la gendarmerie et de l'ADRASEC, puis les transmet à l'ARCC; ◆ Confirme à ses services par mail de l'activation de la phase SATER BRAVO limité (cf annexe 7); ◆ Informe le COZ et le COGIC.
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dirige les recherches terrestres; ◆ Décide de la montée en puissance des moyens (SDIS, ADRASEC) et du renforcement des moyens militaires; ◆ Confirme à ses services par mail de l'activation de la <u>phase SATER BRAVO</u> (cf annexe 8); ◆ Met en place le COD la cellule communication et renseigne le PORTAIL ORSEC- SYNERGI , ◆ Informe le COZ et le COGIC. ◆ Informe le Procureur de la République
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recueille les renseignements fournis par les services alertés, les analyse et en fonction de la situation : <ul style="list-style-type: none"> - Si les recherches sont infructueuses, rend compte à l'ARCC et décide de lever le dispositif. - Si l'accident se confirme, en coordination de l'ARCC, active la <u>phase SATER CHARLIE</u> (cf annexe 9) - Si nécessaire met en œuvre le dispositif ORSEC NOMBREUSES VICTIMES

FICHE MISSIONS PRÉFECTURE / COMMUNICATION

Missions	Traiter l'ensemble des questions de communication à l'attention des médias et du public sous le contrôle de l'autorité préfectorale.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Est présent au COD et près des lieux de l'accident(si nécessaire). ◆ Active et gère les communiqués de la préfecture. ◆ Coordonne la diffusion de l'information destinée aux médias.
Phase SATER CHARLIE	

FICHE MISSIONS PRÉFECTURE / DIDSIC

Missions	Organise les réseaux de transmission d'information.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	◆ Est mis en pré-alerte par le SIDPC.
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Est mis en alerte par le SIDPC. ◆ Établit les liaisons nécessaires entre la préfecture et le lieu de l'accident (COD -PC Recherches). ◆ Coordonne les moyens de transmission sur place.
Phase SATER CHARLIE	

FICHE MISSIONS GENDARMERIE / DDSP

Missions	Assurer le commandement des opérations de recherches afin de localiser un aéronef en détresse, ainsi que ses occupants.
Phase SATER ALPHA	<ul style="list-style-type: none"> ◆ A la demande de l'AR.C.C., transmet auprès des brigades concernées une demande de renseignements au sujet de l'avion recherché. ◆ Informe le Préfet du résultat des recherches et alerte la Délégation Militaire Départementale. <p><i>NOTA</i> : Cette mesure n'implique qu'une simple réponse affirmative ou négative de la gendarmerie, après consultation des unités concernées. Elle ne doit entraîner ni enquête, ni mise en œuvre d'un dispositif de recherches.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour DDSP : en zone urbaine (cf annexe 10), dès la localisation de l'épave, avise l'ARCC Lyon Mont-Verdun et la préfecture
Phase SATER BRAVO limité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Diffuse à la demande du Préfet, une demande de renseignements <ul style="list-style-type: none"> - avez vous connaissance d'un accident d'avion ou hélicoptère sur votre territoire ? - l'avion ou l'hélicoptère immatriculé xxx est-il posé sur un des terrains non contrôlés du département ou sur le terrain contrôlé suivant, actuellement injoignable ou fermé ? - le terrain «xxx» n 'aurait-il pas une balise de détresse en émission ? – ◆ Informe le Préfet du résultat des renseignements. – ◆ Alerter, en fonction du type d'avion en détresse, la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA) ou la gendarmerie de l'air –
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Met en place un dispositif de recherches approfondies. ◆ Se fait représenter au COD. ◆ Fait connaître les moyens qui lui sont nécessaires. ◆ Centralise les renseignements en provenance des unités de gendarmerie qui patrouillent dans le secteur défini.
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Rend compte très régulièrement de l'état d'avancement des recherches. ◆ Si un PC de recherches est installé, le Commandant (gendarmerie ou DDSP) assure les fonctions de Commandant des Opérations de Recherches (COR). Celles-ci prennent fin lors de la découverte de l'épave. ◆ Sous la direction du Procureur de la République met en place les effectifs et les moyens nécessaires à la réalisation de l'enquête judiciaire

FICHE MISSIONS (BEA) Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile	
Missions	Le BEA est chargé de conduire les enquêtes de sécurité sur les accidents d'aviation civile. L'enquête de sécurité est indépendante de l'enquête judiciaire, mais elle peut reposer sur des éléments de preuve communs. Elle vise exclusivement à établir des recommandations de sécurité pour éviter qu'un accident similaire se reproduise. Elle ne vise pas à établir des fautes ou des responsabilités.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les agents du BEA se rendent sur site pour rechercher / identifier / prélever les éléments de preuve nécessaires à l'enquête de sécurité, en coordination avec l'enquête judiciaire qui doit accéder aux mêmes éléments. ◆ Les prélèvements biologiques peuvent constituer des éléments de preuve que les primo-intervenants doivent conserver. ◆ Par sa connaissance des systèmes et équipements des aéronefs, le BEA peut contribuer également à la sécurité sur site des intervenants (pyrotechnie, fluides, risques divers...). ◆ Le BEA est fonctionnellement indépendant; il est le seul à pouvoir communiquer sur l'avancement de l'enquête de sécurité, ceci en coordination avec l'enquête judiciaire.
Phase SATER CHARLIE	

FICHE MISSIONS ADRASEC 49	
Missions	Mettre en place des équipes de recherches auditives de balises de détresse et des moyens de liaison radio entre celles-ci et le COD et le PC de recherches (si activé).
Phase SATER ALPHA	◆ Alerte l'ARCC ou la Préfecture si détection d'un signal de balise de détresse
Phase SATER BRAVO limitée	◆ Donne l'identité du radio-amateur coordonnant l'action de recherche radio-électrique qui va: <ul style="list-style-type: none"> → recueillir les renseignements des radio-amateurs, → analyser les résultats de leurs recherches → transmettre régulièrement au RCC
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Désigne le représentant de l'ADRASEC 49 appelé à rejoindre la cellule de crise si l'effectif le permet ◆ Envoi des équipes sur la zone prédéfinie ◆ Maintien un contact permanent avec le chef du COD pour les modalités d'engagement pendant les recherches
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Assure ses missions de recherche avec un appui de la gendarmerie ou de la police ◆ Attend ou rejoint la gendarmerie et le SDIS sur le point de découverte de l'épave

FICHE MISSIONS SDIS	
Missions	Lutter contre les incendies, mettre en œuvre les moyens de dégagement des victimes et participer au secours à personnes.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ CODIS pré-alerté par la Préfecture. ◆ Pré-alerte le SAMU
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ CODIS alerté par la Préfecture. ◆ Se fait représenter au COD. ◆ Prépare la réponse opérationnelle des moyens de secours en adéquation avec le nombre de victimes potentielles.
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ À la demande des autorités , <i>participe</i> aux recherches. ◆ Engage ou sollicite et coordonne les moyens de secours de lutte contre les risques particuliers. ◆ Assure la mission de Commandant des Opérations de Secours (COS) ◆ Propose au Préfet, si nécessaire, la mise en œuvre du dispositif ORSEC NOMBREUSES VICTIMES

FICHE MISSIONS SAMU 49	
Missions	Le personnel du SAMU est chargé d'apporter les soins médicaux aux victimes.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	<ul style="list-style-type: none"> Pré-alerte transmise par le SDIS ◆ Le Centre 15 pré-alerte le CHU d'Angers
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> Alerte transmise par le SDIS Le Centre 15 ◆ Alerte le chef de service su SAMU 49 ou son représentant ◆ Alerte le CHU d'Angers et les Établissements de Santé (ES) de 1^{ère} ligne à proximité de l' évènement.
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> Alerte transmise par le SDIS ◆ Déclenchement du dispositif 8 VSAB ou du dispositif ORSEC NOVI : le Centre 15 engage et réalise les actions des 3 phases décrites dans ce dispositif

FICHE MISSIONS DT ARS 49

Missions	L'Agence Régionale de Santé est le conseiller technique du préfet concernant les problématiques liées à la sécurité sanitaire des populations, la santé publique et la santé environnementale.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Assure une représentation au COD ◆ Prévient les établissements sanitaires (voire médico-sociaux) susceptibles d'être concernés par la gestion de l'événement ◆ Assure le relais avec le SAMU 49 et les établissements de santé ◆ Met en œuvre, le cas échéant, les dispositions du plan ORSEC NOVI ◆ Évalue les risques pour l'environnement et la santé et propose les mesures adaptées
Phase SATER CHARLIE	

FICHE MISSIONS Délégué Militaire Départemental (DMD)

Missions	Le délégué militaire départemental est le conseiller technique du préfet pour les affaires de défense.
Phase SATER ALPHA	
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	◆ Le D.M.D. est informé par le SIDPC de la (ou des) zone(s) possible(s) de recherche.
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Met sur pied la cellule de crise de la délégation au niveau 1, ◆ Préavise les formations du département, voire des départements voisins, pour qu'elles préparent des moyens de recherche, <ul style="list-style-type: none"> - en véhicules légers, - à pied, avec mise en place de camions, s'il apparaît que la (ou les) zone(s) de recherche probable(s) justifi(ent) l'emploi de troupes à pied, ◆ Se fait représenter au COD

FICHE MISSIONS Direction Départementale des Territoires (DDT)	
Missions	Participe, sur demande du Préfet, à tous déclenchements de plans et met en œuvre les missions qui s'y réfèrent.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prend contact avec l'ONCFS ◆ Coordonne les gestionnaires de voirie ◆ S'assure de la mise en place des déviations <p style="text-align: center;"><u>Dès la commande des besoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fait une recherche initiale sur ses listings des entreprises détentrices du matériel souhaité et dont l'implantation est la plus proche de la zone probable du sinistre.
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prend contact avec le chef d'entreprise ou son représentant pour déterminer le délai de mise à disposition qui tient compte du lieu de stationnement du matériel, de son conducteur, etc... ◆ Détermine, en fonction de l'enquête précédente, l'entreprise la plus apte à rejoindre rapidement le lieu du sinistre, une fois celui-ci identifié. ◆ Sollicite la validation de la réquisition de l'entreprise par l'autorité Préfectorale. ◆ Assure le suivi de mise à disposition de l'entreprise pour le règlement final.

FICHE MISSIONS ONCFS	
Missions	Facilite les recherches et guide les secours en milieu forestier.
Phase SATER ALPHA	Pas d'action particulière.
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Se fait représenter au COD (si nécessaire) et au PC de recherches (si activé).
Phase SATER CHARLIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Peut participer, sous l'autorité du COR, aux opérations de recherches notamment dans les secteurs boisés qui relèvent de sa compétence. ◆ Peut participer au guidage des engins de secours en milieu forestier.

FICHE MISSIONS DÉPARTEMENT

Missions	N'a pas de mission préétablie dans le dispositif ORSEC SATER
Phase SATER ALPHA	
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	Si besoin, définit , en liaison avec la DDT, la mise en place des déviations sur le réseau routier relevant de sa compétence.
Phase SATER CHARLIE	

FICHE MISSIONS District Aéronautique

Missions	
Phase SATER ALPHA	
Phase SATER BRAVO limité	
Phase SATER BRAVO	<p>◆ En cas d'accident d'aéronef civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informe l'inspection générale de l'aviation civile. - Initialise l'enquête technique de première information en liaison avec les autorités de police et judiciaire.
Phase SATER CHARLIE	

FICHE MISSIONS MAIRIES

Missions	<p>Apportent leur concours à l'intervention des services de l'État avec leurs moyens propres et ceux des établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Prend en compte et applique les éléments inscrits dans le Plan Communal de Sauvegarde.</p>
Phase SATER ALPHA	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Si les maires sont avisés d'un accident ou d'un retard anormal, ils transmettent les renseignements reçus à la <u>brigade de gendarmerie</u> à laquelle ils sont rattachés et au <u>SIDPC</u>.
Phase SATER BRAVO limité	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lorsque'il s'agit d'un accident, les maires prennent toutes les mesures relevant de leurs pouvoirs afin d'assurer la sauvegarde des personnes et des biens.
Phase SATER BRAVO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pendant la phase de recherches, participent à la collecte des renseignements.
Phase SATER CHARLIE -	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Informent le Préfet du résultat des recherches. ◆ Mettent en œuvre les mesures de protection des populations et de l'environnement transmises par le COD.

ANNEXES

Annexe 1

Centre de coordination de Sauvetage / ARCC (Air Rescue Coordination Center)

NOM	ARCC LYON
Adresse postale	Madame/Monsieur le Commandant du Centre de coordination de Sauvetage Lyon Base aérienne 942 - BP 19 69579 LIMONEST CEDEX
Adresse RSFTA	LFXVYCYX
FAX	04.78.47.60.04
Numéros de téléphone	Tél. « Console régulation » : - 191 (Numéro d'urgence dédié aux alertes aéronautiques) - 09.74.78.66.00 Tél secours : 04.72.54.86.86
E-mail	rcclyon@gmail.com arcc@intradef.gouv.fr
Indicatif radio	RAMBERT SAR
Région de recherche et sauvetage	SRR LYON La partie terrestre correspond à l'ensemble des départements français métropolitains. La partie maritime correspond aux coordonnées ci-dessous : 43°46'N, 007°30'E; 43°10'N, 009°45'E ; 41°20'N, 009°45'E ; 41°20'N, 006°20'E, 41°00'N, 006°00'E; 39°00'N, 006°00'E, 39°00'N, 004°40'E; 42°00'N, 004°40'E; 42°26'N, 003°10'E, la frontière franco-espagnole ; 43°35'N, 001°47'W ; 44°20'N, 004°00'W ; 45°00'N, 008°00'W ; 48°50'N, 008°00'W ; 50°00'N, 002°00'W ; 50°00'N, 000°15'W ; 50°40'N, 001°28'E ; 51°00'N, 001°28'E ; 51°07'N, 002°00'E ; 51°05'N, 002°33'E ; la frontière franco-belge.
Horaires d'ouverture	H 24
Noms et emplacements des centres secondaires de sauvetage	RSC TOULON RSC BREST RSC CHERBOURG

ADRASEC 49 **SECURITE CIVILE**

Merci de respecter l'ordre d'appel d'urgence :

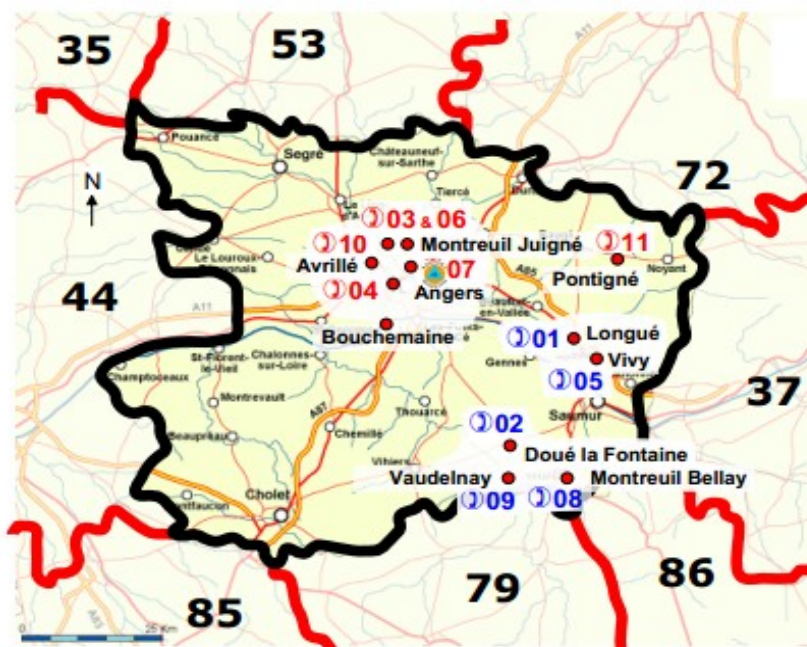
- 01 pour le premier
- 02 pour le second
- 03 pour le troisième etc...

ADRASEC 49

Plan d'alerte 2017

Version 2.49 - Mise à jour du 11/04/2017

N° d'appel : F4DGD / Philippe MABIT 07 52 04 30 07 / 02 49 19 05 65



01 MABIT Philippe	Président fmab@orange.fr	F4DGD	5 rue Lucien Paye, 49160 LONGUE JUMELLES Perso : 07 52 04 30 07 / 02 49 19 05 65
02 MORINIERE Patrice	Secrét. adj. fmor@wanadoo.fr	F1FWB	25, rue de Soulangier, 49700 DOUE LA FONTAINE Perso : 06 43 38 98 87 / 02 41 59 27 53 / 09 77 02 66 25
03 VAZIA Louis	Membre lvazia@numericable.fr	F6FQN	5, Allée du Grand-Pré, 49460 MONTREUIL JUIGNE Perso : 06 28 08 79 48 / 02 41 34 43 70
04 TANGUY Emmanuel	Secrétaire emmanuel.tanguy@laposte.net	F4AWZ	7, Avenue du Commandant Mesnard, 49240 AVRILLE Perso : 06 51 19 14 36 / 02 41 86 02 62 Pro : 02 41 24 85 27
05 CHAUVEAU Christophe	Membre fchau@orange.fr	F4DGE	Les Saudières, 49680 VIVY Perso : 06 03 09 69 85 / 02 41 52 55 33
06 SUSSON Jacques	Treasorier jsusson@laposte.net	F4DYZ	20, Rue Claude de Bussy, 49460 MONTREUIL JUIGNE Perso : 06 11 44 02 69 / 02 41 42 46 19
07 RENAULT Marcel	Treasorier adj. marcel.renaut@free.fr	F4GPY	14, rue pasteur, 49240 AVRILLE Perso : 07 83 00 40 24 / 02 41 73 04 85 Pro : 02 41 18 86 86
08 BEKALE André	Vice-Président abekale@orange.fr	F8CGM	146, bd Artiller, 49260 MONTREUIL BELLAY Perso : 06 85 13 95 43 / 02 41 59 42 06
09 BRAUD Robert	Membre rob.braud@orange.fr	F8DHD	La Brosse, 6, rue des Amandiers, 49260 VAUDELNAY Perso : 02 41 52 27 40
10 STURM Julien	Membre sturmjulien@orange.fr	F4DRG	5, allée des châtaigniers, 49770 LA MEIGNANNE Perso : 06 63 59 10 17 / 02 41 24 79 49
11 HUBERT Michel	Membre hubertdelaquariniere@gmail.com	F5OEQ	2, rue louis leroy, 49000 ANGERS / La Guérinière, 49150 PONTIGNÉ Perso : 06 12 05 80 22 / 02 41 43 45 94 Pro : 02 41 81 47 59

Site Internet : <http://f4awz.duckdns.org/adrasec49/>

Fiche de renseignements téléphoniques	
<u>Aéronef en détresse</u>	
Fiche type de renseignements téléphoniques	
Identification du témoin	
NOM Prénom	
Adresse	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Heure du signalement	
Nature du lien qui unit le témoin aux occupants de l'aéronef	
Description de l'aéronef	
<input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Hélicoptère <input type="checkbox"/> Autre	
<input type="checkbox"/> Civil <input type="checkbox"/> Militaire	
Caractéristiques (couleur, dimensions, cocardes, mono ou multi- moteurs, réacteur)	
Marque / Type	
Immatriculation	
L'aéronef est-il équipé d'une balise de détresse ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Occupants de l'aéronef	
Nom du pilote (si possible nom, adresse, téléphone...)	
Nombre de personnes à bord (si possible noms, adresses, téléphones...)	
Description de l'événement	
Retard	
Heure et lieu de départ	
Heure et lieu d'arrivée prévue	
Autonomie au décollage	
Itinéraire de vol	
Dernière position connue	
Accident	
Point de chute (aussi précis que possible)	
Direction de l'appareil	
Incendie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Chute de personnes (avec ou sans parachute)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nombre de personnes :
Demande de déclenchement de l'ORSEC SATER	
<input type="checkbox"/> ALPHA <input type="checkbox"/> BRAVO limité <input type="checkbox"/> BRAVO <input type="checkbox"/> CHARLIE	

ORGANISMES	TELEPHONE	ADRESSE MAIL	FAX
SERVICES			
ARCC LYON-MONT-VERDUN	09.74.78.66.00 04.72.54.86.86 (tél. secours)	rclyon@gmail.com arcc@intradef.gouv.fr	04.78.47.60.04
Gendarmerie (CORG)	02 41 22 94 00 02 41 36 63 20 (h non ouvrables)	ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr corg.ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02.41.22.94.60
ADRASEC	02.49.19.05.65 / 07.52.04.30.07	f4dgd@sfr.fr	
DDSP	02 41 57 52 11 02 41 57 52 12	ddsp49@interieur.fr	02 41 57 52 15
SDIS (CODIS)	02 41 33 28 01 02 41 33 28 03	codis49@sdis49.fr	02.41.33.28.06
DMD	02 41 25 63 00 02 41 25 63 01/ 06 08 56 40 54	jean-michel.cayuela@intradef.gouv.fr	02 41 25 63 04
Procureur			
DT ARS	0800 277 303 (n° d'alerte)	ars44-alerte@ars.sante.fr	02 49 10 42 44
DDT	02.41.86.63.80 02.41.86.63.82 /06.63.30.20.30 06.20.62.66.93 (24h/24)	ddt-directeur@maine-et-loire.gouv.fr ddt-permanence@maine-et-loire.gouv.fr	02.41.86.65.76
ONCFS	02.41.47.29.82	sd49@oncfs.gouv.fr	02.41.47.29.82
ONF	02.40.73.00.07	ag.nantes@onf.fr	02.40.73.00.07
METEO France Centre météorologique d'Angers	02.41.36.76.00	direction.angers@meteo.fr	02.41.48.87.25
Centre météorologique inter-régional ouest (CMIRO)	02.99.30.87.27 (nuit et secours)	permanence.ouest@meteo.fr	02.99.31.93.03
Bureau Enquêtes Analyses aviation civile	01.48.35.86.54 (24h/24)	permanence@bea-fr.org	
District aéronautique Pays de Loire	02.40.84.80.42		
Tour aérodrome Marcé	02.41.33.50.20		
Aérodrome Cholet	02.41.62.12.22	f.boisard@ville-cholet.fr	02.41.62.29.58
DDPP	02 41 79 68 30 (standard) 06 08 96 98 36 06 10 50 40 25 06 08 96 94 94 (astreinte week-end)	ddpp@maine-et-loire.gouv.fr	02 41 79 68 48
COZ Rennes	02.99.67.74.67	coz-ouest@interieur.gouv.fr	02.99.31.30.21

PRÉFECTURE

Le préfet	02.41.81.81.81 (standard)		02.41.88.04.63 (standard)
Le sous-préfet, directeur de cabinet	02.41.81.81.81 (standard)		02.41.81.80.11
Le sous-préfet de Cholet	02.41.81.82.82 (standard)	sous-prefecture-de-cholet@maine-et-loire.gouv.fr	02.41.63.41.89
Le sous-préfet de Saumur	02.41.81.83.83 (standard)	sous-prefecture-de-saumur@maine-et-loire.gouv.fr	02.41.67.19.88
Le sous-préfet de Segré	02.41.81.80.80 (standard)	sous-prefecture-de-segre@maine-et-loire.gouv.fr	02.41.92.80.05
SIDPC	06.12.78.16.42 (24h/24)	pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr	
DIDSIC	02.41.81.80.91	pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr	
COMMUNICATION	02.41.81.81.36	pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr	
CIP	02.41.81.82.22		

Annexe 5 **Message application phase SATER ALPHA**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture de Maine-et-Loire /SIDPC

IMMEDIAT

Tél. : 02 41 81 80 38 Fax:02 41 81 80 77

Mail : pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr

OBJET : Demande d'application de la **phase ALPHA** du plan SATER

Sur demande de l'ARCC Lyon Mont-Verdun, le préfet de Maine-et-Loire vous demande d'appliquer la **phase ALPHA** du plan SATER

- type d'aéronef :
- indicatif :
- provenance :
- date et heure estimée de départ :
- destination :
- date et heure estimée d'arrivée :
- dernière position connue :
- signes distinctifs :
- nombre de personnes à bord :
- zone de recherche
- **indication, le cas échéant, du caractère dangereux**

DESTINATAIRES POUR ACTION

ADRASEC 49
CORG

DESTINATAIRES POUR INFO

DDSP
DMD

STOP ET FIN



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture de Maine-et-Loire /SIDPC

IMMEDIAT

Tél. : 02 41 81 80 38 Fax:02 41 81 80 77

Mail : pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr**OBJET** : Demande d'application de la **phase BRAVO LIMITÉ** du plan SATER

Sur demande de l'ARCC Lyon Mont-Verdun, le préfet de Maine-et-Loire vous demande d'appliquer la phase **BRAVO LIMITÉ** du plan SATER

- type d'aéronef :
- indicatif :
- provenance :
- date et heure estimée de départ :
- destination :
- date et heure estimée d'arrivée :
- dernière position connue :
- signes distinctifs :
- nombre de personnes à bord :
- zone de recherche
- **indication, le cas échéant, du caractère dangereux**

DESTINATAIRES POUR ACTIONADRASEC 49
CORG**DESTINATAIRES POUR INFO**SDIS
DDSP
DMD

STOP ET FIN

Message application phase SATER BRAVO

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture de Maine-et-Loire /SIDPC**IMMEDIAT****Tél. : 02 41 81 80 38 Fax:02 41 81 80 77****Mail : pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr****OBJET** : Demande d'application de la **phase BRAVO** du plan SATER

Sur demande de l'ARCC Lyon Mont-Verdun, le préfet de Maine-et-Loire vous demande d'appliquer la phase **BRAVO** du plan SATER

Observation :

Une cellule de crise est constituée, vous voudrez bien mettre à sa disposition un membre de votre service qui doit rejoindre le COD au SIDPC à la Préfecture pour ..H..

Si vous disposez de moyens radio, votre collaborateur devra se munir d'un poste.

- type d'aéronef : FBXXX
- indicatif :
- provenance :
- date et heure estimée de départ :
- destination :
- date et heure estimée d'arrivée :
- dernière position connue :
- signes distinctifs :
- nombre de personnes à bord :
- zone de recherche
- **indication, le cas échéant, du caractère dangereux**

DESTINATAIRES POUR ACTION

ADRASEC 49 - CORG – SDIS – DDT – DMD - DIDSIC – Service communication Préfecture

DESTINATAIRES POUR INFO

DTARS – DDSP – Tour aérodrome Marcé – Aérodrome Cholet – Procureur – BEA - ARCC Lyon Mont-Verdun - Météo France - COZ - les Sous-Préfectures – ONCFS - District aéronautique des Pays de Loire

STOP ET FIN

Annexe 8 Message application phase SATER CHARLIE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture de Maine-et-Loire /SIDPC

IMMEDIAT

Tél. : 02 41 81 80 38 Fax:02 41 81 80 77

Mail : pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr

OBJET : Demande d'application de la **phase CHARLIE** du plan SATER

Sur demande de l'ARCC Lyon Mont-Verdun, le préfet de Maine-et-Loire vous demande d'appliquer la phase **CHARLIE** du plan SATER

- type d'aéronef :
- indicatif :
- provenance :
- date et heure estimée de départ :
- destination :
- date et heure estimée d'arrivée :
- dernière position connue :
- signes distinctifs :
- nombre de personnes à bord :
- zone de recherche
- **indication, le cas échéant, du caractère dangereux**

DESTINATAIRES POUR ACTION

ADRASEC 49 - CORG – SDIS – DDT – DMD – SIDSIC - RCC Cinq-Mars-la-Pile - Service communication

DESTINATAIRES POUR INFO

DTARS – DDSP – Tour aérodrome Marcé – Aérodrome Cholet – Procureur – BEA - ARCC Lyon Mont-Verdun - Météo France - COZ - les Sous-Préfectures – ONCFS - District aéronautique des Pays de Loire

STOP ET FIN

Annexe 9 Message de levée du dispositif ORSEC SATER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture de Maine-et-Loire /SIDPC

IMMEDIAT

Tél. : 02 41 81 80 38 Fax:02 41 81 80 77

Mail : pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr

OBJET : Demande de **levée du dispositif ORSEC SATER**

Vous informe que LE DISPOSITIF ORSEC SATER EST LEVÉ dans le département de Maine-et-Loire compte tenu des informations des opérations de secours et au retour à une situation normale.

De plus LEVÉE DU COD à compter de **..H..**

DESTINATAIRES POUR ACTION

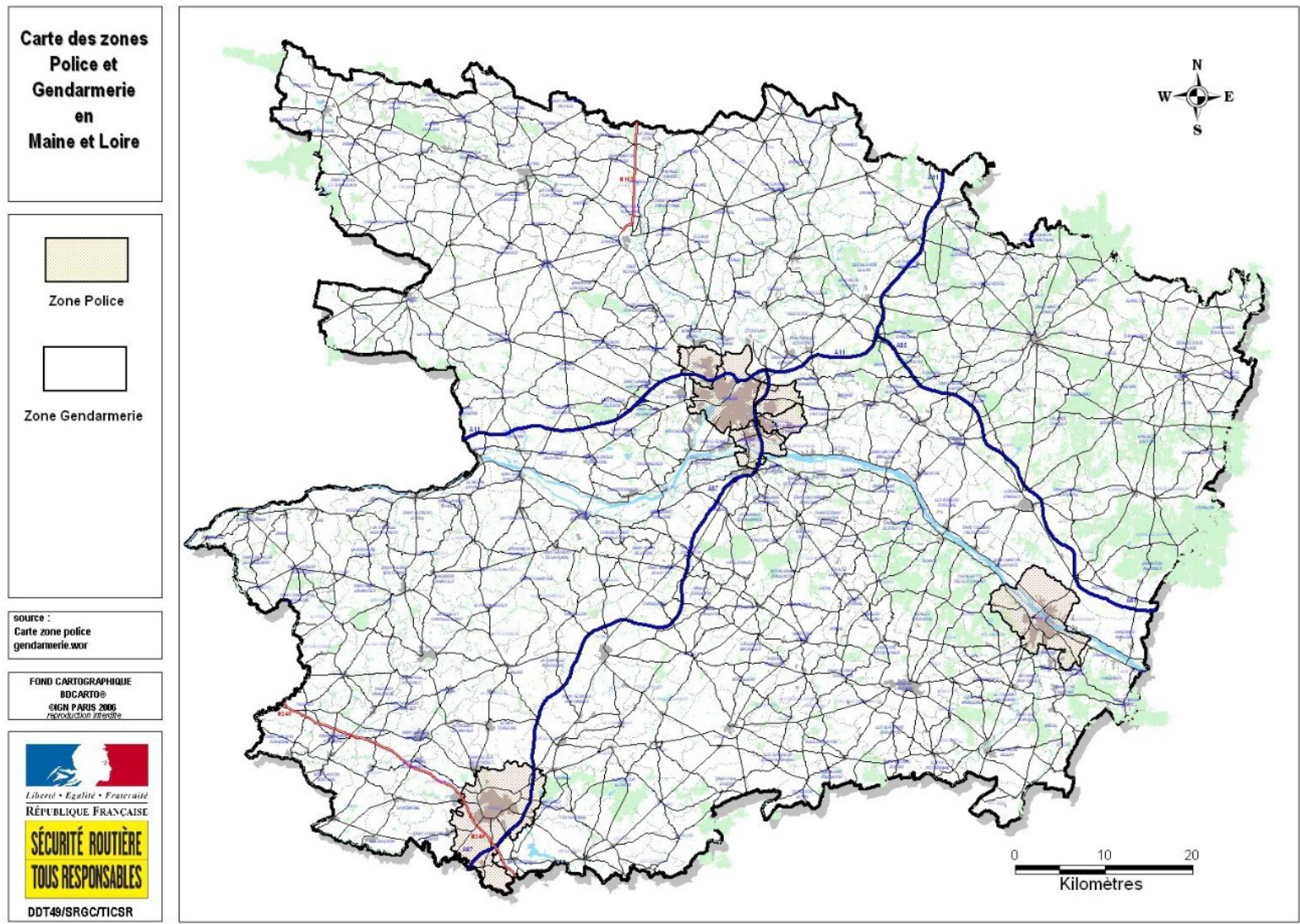
ADRASEC 49 - CORG – SDIS – DDT – DMD – SIDSIC - RCC Cinq-Mars-la-Pile – Service communication

DESTINATAIRES POUR INFO

DTARS – DDSP – Tour aérodrome Marcé – Aérodrome Cholet – Procureur - BEA - ARCC Lyon Mont-Verdun - Météo France - COZ - les Sous-Préfectures - ONCFS - District aéronautique des Pays de Loire

STOP ET FIN

Annexe 10



Annexe 11

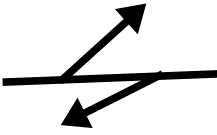

CODE DES SIGNAUX VISUELS SOL/AIR (GROUND TO AIR VISUAL SIGNALLING CODE)

Pour informer un aéronef de l'état des recherches et/ou du sauvetage, il est possible de tracer au sol les symboles ci-dessous, en utilisant n'importe quel matériau disponible sur place.

À L'USAGE DES SURVIVANTS (for use by survivors)

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Demandons assistance <i>Require assistance</i>	V
2	Demandons assistance médicale <i>Require medical assistance</i>	X
3	Non ou réponse négative <i>No or negative</i>	N
4	Oui ou réponse affirmative <i>Yes or affirmative</i>	Y
5	Nous nous dirigeons dans cette direction <i>Proceeding in this direction</i>	↑

À L'USAGE DES ÉQUIPES DE SAUVETAGE (for use by rescue units)

N°	MESSAGE	SIGNAL
1	Opérations terminées <i>Operation completed</i>	LLL
2	Avons retrouvé tous les occupants <i>We have found all personnel</i>	<u>LL</u>
3	N'avons retrouvé qu'une partie des occupants <i>We have found only some personnel</i>	+ +
4	Impossible de continuer <i>We are not able to continue</i> Retournons à la base <i>Returning to base</i>	XX
5	Sommes divisés en deux groupes <i>Have divided into two groups</i> Nous dirigeons chacun dans la direction indiquée <i>Each proceeding in direction indicated</i>	
6	Avons appris que l'aéronef est dans cette direction <i>Information received that aircraft is in this direction</i>	
7	N'avons rien trouvé <i>Nothing found</i> Poursuivons les recherches <i>Will continue to search</i>	NN

CODE DES SIGNAUX VISUELS AIR/SOL

Les signaux suivants, exécutés par un aéronef, signifient que les signaux disposés au sol ont été compris :

a) pendant le jour : l'avion balance des ailes ;

b) de nuit : l'avion éteint et rallume deux fois ses projecteurs d'atterrissage ou, s'il n'en est pas équipé, ses feux de position.

Le fait de ne pas exécuter les signaux ci-dessus signifie que le signal disposé au sol n'est pas compris.

Annexe 12

CAPACITÉS DES PRINCIPAUX AÉRONEFS

Le manifeste passagers et membres d'équipage

TYPE	CAPACITÉ (personnes)
Aéronef CARGO	5 à 12
AIRBUS A 300	266 à 360
AIRBUS A 310	160 à 280
AIRBUS A 318	100 à 102
AIRBUS A 319	108 à 145
AIRBUS A 320	130 à 180
AIRBUS A 321	157 à 220
AIRBUS A 330	310 à 440
AIRBUS A 340	230 à 440
AIRBUS A 350	270 à 350
AIRBUS A 380-800	550 à 853
ATR 4272	50 à 70
BAE 146	82 à 112
BEECHCRAFT 1900	19
BIMOTEURS- Biréacteurs d'affaires	15 à 19
BOEINGS 727	100 à 189
BOEINGS 737/300	100 à 215
BOEINGS 747/200	260 à 550
BOEINGS 747/400	660
BOEINGS 757	155 à 289
BOEINGS 767	168 à 375
BOEINGS 777	280 à 314
BOEINGS 787	210 à 330
CESSNA	2 à 3 (selon catégorie)
DOUGLAS DC 8-71	269
FOKKER 27/50	50
FOKKER 28	70
FOKKER 100	107 à 119
GUFSTREAM	20
JETSTREAM 31	18
LOCKHEED L 1011 TRISTAR	400
MAC DONNELL DOUGLAS 81/82/83	172
MONOMOTEUR AVIATION GÉNÉRALE	6
SAAB FAIRCHILD 340	35
SAAB 2000	40
SWEARINGEN III	20

Cette liste indicative doit être actualisée lors de la mise en service de nouveaux appareils

Annexe 13

GLOSSAIRE

AASC : Associations Agréées de Sécurité Civile

ADRASEC : Association Départementale des Radio Amateurs au service de la Sécurité Civile

ARCC : Aéraunotical Rescue Coordination Center (centre de coordination de sauvetage aéronautique)

ARS : Agence Régionale de la Santé

BEA : Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile

BR : Brigade de Recherches

CARe : Centre d'Accueil et de Regroupement

CH : Centre Hospitalier

CIC : Centre d'Information et de Commandement (police)

CIP : Cellule d'Information du Public

CNOA : Centre National des Opérations Aériennes

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COGC : Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

CORG : Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie

COS : Commandant des Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

CTA : Centre de Traitement de l'Alerte (SDIS)

CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DIDSIC : Direction Interministérielle Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture)

DMD : Délégué (ou délégation) Militaire Départemental

DOS : Directeur (ou direction) des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

EMZD-O : État-Major de Zone de Défense Ouest

EPL : Établissement Public Loire

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

MHRV : Malade à Haut Risque Vital

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PMA : Poste Médical Avancé

PRV : Point de Rassemblement des Victimes

RCC : Rescue Coordination Center (Centre de Coordination et de Sauvetage)

RSC : Rescue Sub Center (Sous Centre de Coordination et de Sauvetage)

RSFTA : Réseau du Service Fixe des Télécommunications Aéronautiques

SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SATER : Sauvetage AéroTERrestre

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

SSSM : Service de Santé et de Secours Médical (SDIS)

SVH : Sauvetage Vie Humaine (sigle prioritaire dans les messages de sauvetage de l'ARCC)

SYNERGI : SYstème Numérique d'Échanges, de Remontée et de Gestion des Informations

UTM : Universal Transverse Mercator

ZA : Zone d'Aérodrome

